

culture chiffres

Tendances de l'emploi dans le spectacle

Marie GUYON, Frédérique PATUREAU*

Employment Trends in the Entertainment Industry

En vingt ans, le nombre d'artistes et de techniciens de l'audiovisuel et du spectacle vivant a doublé. Portée par le développement de l'emploi salarié intermittent, cette croissance des effectifs s'est inscrite dans un marché du travail extrêmement dynamique en termes de créations d'entreprises (tout particulièrement dans le spectacle vivant) et de volume de travail offert. Pour autant, la croissance des effectifs professionnels s'est effectuée à un rythme plus soutenu que celui de l'offre d'emploi, instaurant une dégradation des situations individuelles mesurée par la baisse de près d'un quart du volume annuel de travail et des rémunérations au cours des années 1990. Après quelques années de stabilisation, la reprise de la croissance des effectifs renoue, depuis 2008, avec cette tendance de longue durée au resserrement de l'activité et des revenus.

Artistes et techniciens intermittents ne sont pas touchés de la même façon par ces évolutions. En 2009, un artiste intermittent déclare en moyenne 44 jours de travail annuel pour une rémunération brute de 9 200 euros, et un technicien intermittent déclare 82 jours de travail annuel pour une rémunération moyenne de 16 600 euros. Les artistes enregistrent donc des durées annuelles moyennes de travail et des volumes de rémunération très inférieurs à ceux des personnels techniques ; la part des indemnités chômage est aussi, de ce fait, beaucoup plus importante dans leur revenu global.

En vingt ans, la flexibilité de l'emploi s'est fortement accrue : les durées de travail se sont fractionnées en un nombre plus important de contrats de travail de courte durée. Là encore, les situations des artistes et des techniciens sont différentes : en 2009, un artiste déclare en moyenne 15 contrats de travail dans l'année contre 7 en 1990, pour une durée moyenne de 3 jours en 2009, contre 10 jours vingt ans plus tôt. Un technicien du spectacle, de son côté, déclare en moyenne 14 contrats de travail dans l'année contre 6 en 1990, pour une durée moyenne de 6 jours en 2009, contre 14 jours vingt ans plus tôt.

Une croissance exceptionnelle des effectifs d'artistes et de techniciens des spectacles

Le nombre de personnes déclarant exercer à titre principal un métier du spectacle¹ a plus que doublé depuis 1990, pour atteindre plus de 190 000 actifs en 2010 : 74 100 artistes et 116 400 professionnels technico-artistiques (encadré 1, graphique 1 et tableau 1).

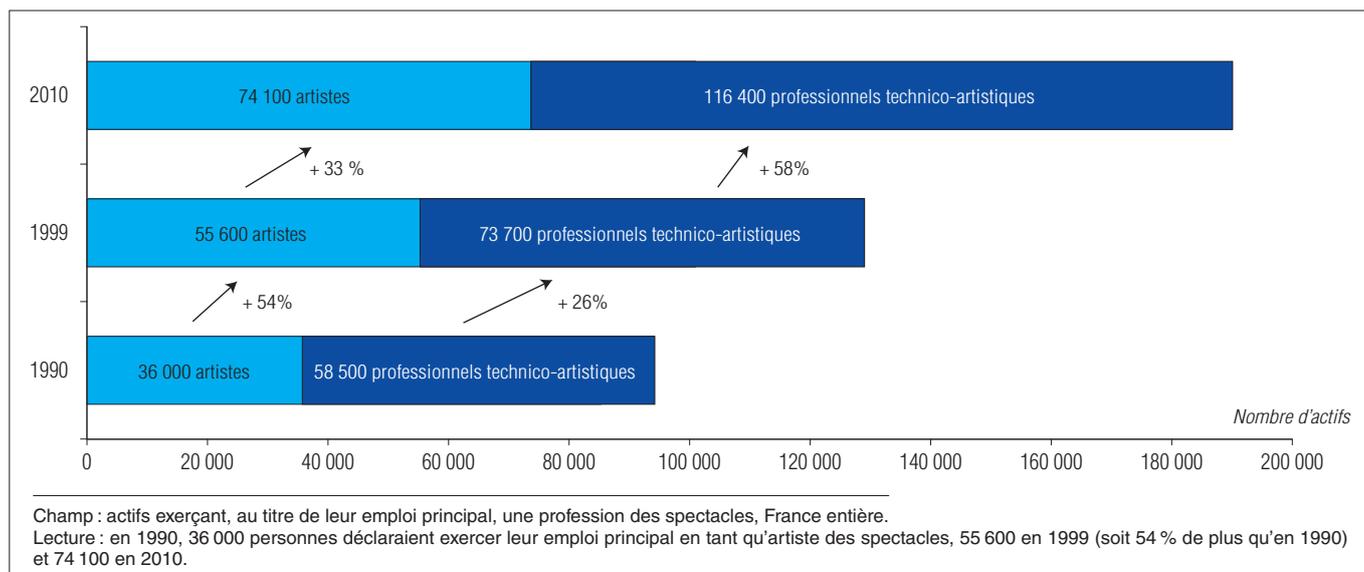
Cette forte expansion, qui a concerné métiers artistiques et métiers techniques dans une proportion comparable, excède très largement la croissance de l'ensemble des effectifs en emploi au cours de la même période (+ 20 %).

Cette augmentation des effectifs des professions du spectacle est allée de pair avec un développement important et continu du salariat : déjà majoritaire au début des années 1990 (74 % selon l'enquête Emploi de l'Insee), le salariat concerne en 2010 près de 85 % des actifs de ces métiers. Plus précisément, c'est le salariat à durée déterminée (CDD et autres contrats de travail temporaire : intérimaires, vacataires, emplois aidés...) qui est devenu majoritaire dans ces métiers : il s'est développé au cours de la période, puis stabilisé à un niveau élevé (autour de 55 %) tandis que la part du CDD (et autres formes de travail non stables) passait de 10 % à 15 % dans l'ensemble du salariat.

* Ce numéro est une synthèse réalisée par le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) à partir des travaux de la commission emploi du Conseil national des professions du spectacle (CNPS).

1. Selon le *Recensement de la population* (Insee). La notion de métier « principal » est laissée à la libre appréciation du déclarant. Il peut donc s'agir du métier auquel l'individu consacre le plus de temps, du métier le plus rémunérateur, ou encore de celui dans lequel il se reconnaît le plus.

Graphique 1 – Nombre d'actifs exerçant une profession des spectacles au titre de leur emploi principal en 1990, 1999 et 2010



Source : Recensements de la population, Insee/DEPS

Tableau 1 – Effectifs d'actifs exerçant une profession des spectacles au titre de leur emploi principal en 2010

Libellé de la profession	Effectifs en 2010
Métiers des spectacles	190 500
Artistes des spectacles	74 100
Artistes de la musique et du chant	32 000
Artistes dramatiques	30 100
Artistes de la danse, du cirque et des spectacles divers	12 000
Professionnels technico-artistiques des spectacles	116 400
Directeurs et responsables de programmation	23 100
Cadres artistiques et technico-artistiques	26 900
Assistants techniques	44 200
Ouvriers et techniciens	12 900
Indépendants gestionnaires de spectacles	9 300

Champ : actifs exerçant, au titre de leur emploi principal, une profession des spectacles, France entière.
Lecture : en 2010, 74 100 personnes déclarent exercer leur emploi principal en tant qu'artiste des spectacles.

Source : Recensement de la population, Insee/DEPS

Les effectifs intermittents sont de nouveau orientés à la hausse depuis 2005

C'est principalement l'emploi intermittent, fondé sur une déclinaison particulière du CDD – dite « CDD d'usage constant » – qui a porté la croissance globale des effectifs du spectacle (encadré 2).

Selon la source Caisse des congés spectacles (encadré 2), les effectifs intermittents ont en effet été multipliés par près de 3 au cours des vingt dernières années pour atteindre 154 000 en 2009. Cette croissance de grande ampleur s'est effectuée selon des rythmes variables : tout d'abord une croissance annuelle forte, de + 6 % à + 7 % par an de 1990 à 2000, puis plus modérée jusqu'en 2005 (+ 3 %). Depuis 2005, le rythme de croissance s'accélère de nouveau (+ 5 % par an en moyenne).

Les deux sous-populations artistique et technique, sensiblement de même taille en début de période, ont connu une progression comparable de leurs effectifs jusqu'au milieu des années 1990 (graphique 2). Mais à partir de cette date, les effectifs artistiques ont augmenté plus vite que ceux des métiers techniques et, en 2009, on compte près de 83 000 intermittents artistes et 72 000 techniciens.

Parmi les artistes intermittents dénombrés par la Caisse des congés spectacles, ce sont les métiers de la musique (musicien, chef d'orchestre, artiste lyrique, artiste de variétés) qui ont connu l'expansion la plus importante, passant d'environ 11 000 en 1990 à plus de 43 000 en 2009. Les effectifs de comédiens et ceux de danseurs ont également connu une progression notable, bien que moins spectaculaire : ils ont, respectivement, doublé et presque triplé au cours de cette période.

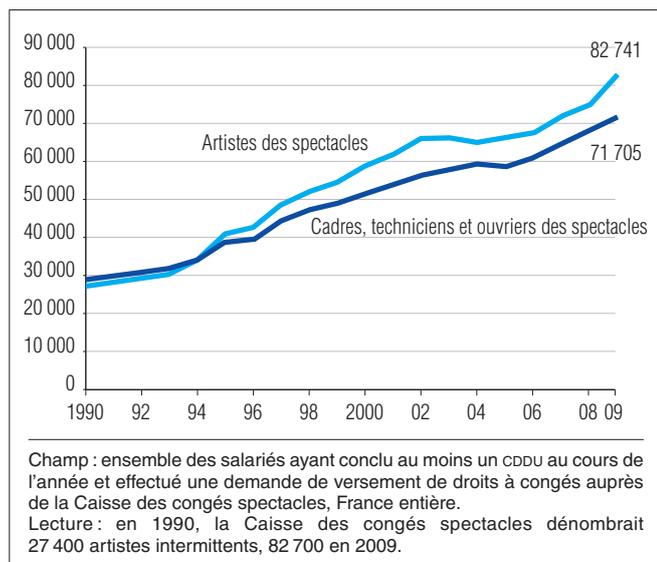
Dans les métiers techniques, ce mouvement d'expansion est différent selon les cadres, les techniciens et les ouvriers.

Les effectifs de cadres et de techniciens étaient sensiblement équivalents en 1990 (autour de 13 000 professionnels dans les deux cas). Mais le nombre de techniciens a augmenté beaucoup plus vite que celui des cadres au cours des années 1990, de sorte qu'en 2009, la catégorie des techniciens rassemble à elle seule près de 40 000 professionnels intermittents, soit plus de la moitié de l'ensemble des trois catégories de métiers techniques.

Parmi les effectifs de cadres, ceux de réalisateur (et assistant-réalisateur cadre) demeurent les plus nombreux (3 900 professionnels en 1990 et plus de 9 000 en 2009). Mais le métier d'ingénieur du son (deuxième place en termes d'effectifs en 2009) a connu une expansion bien plus forte, passant de 1 100 professionnels intermittents inscrits à la Caisse des congés spectacles en 1990 à plus de 4 500 en 2009.

Au sein de la catégorie des techniciens, ce sont les effectifs de techniciens vidéo qui se sont le plus développés (moins de 2 000 professionnels intermittents en 1990, plus de 9 000 en 2009), au point de constituer désormais le premier métier de cette catégorie en termes d'effectifs, devançant nettement ceux de régisseur, les plus importants en début de période (2 300 en 1990 et 5 700 en 2009).

Graphique 2 – Nombre d’intermittents du spectacle, selon la Caisse des congés spectacles, 1990-2008



Source : Caisse des congés spectacles/Cespra/DEPS

Même s'ils ont été multipliés par 2,3, les effectifs d'ouvriers (ouvriers du plateau, ouvriers du décor...) demeurent modestes en fin de période (5 400 en 2009).

Une offre d'emploi en forte expansion, mais de moindre ampleur que celle des effectifs

L'offre d'emploi, exprimée en nombre de jours de travail, et la masse salariale qui lui est associée se sont également fortement développées. Jusqu'au début des années 2000, cette offre provenait prioritairement d'employeurs de l'audiovisuel (encadré 3).

Mais le dynamisme des créations d'entreprises dans le spectacle vivant a inversé la tendance à partir de 2003. En 2009, les employeurs du spectacle vivant ont ainsi offert 5,3 millions de jours de travail aux artistes et techniciens intermittents contre 4,3 millions pour ceux de l'audiovisuel. En termes de masse salariale, en revanche, le secteur de l'audiovisuel demeure le premier secteur contributeur, du fait de niveaux de salaires traditionnellement plus élevés que dans le spectacle vivant : en 2009, selon la Caisse des congés spectacles, le salaire journalier brut moyen s'établit à 250 euros dans l'audiovisuel, à un peu moins de 170 euros dans le spectacle vivant.

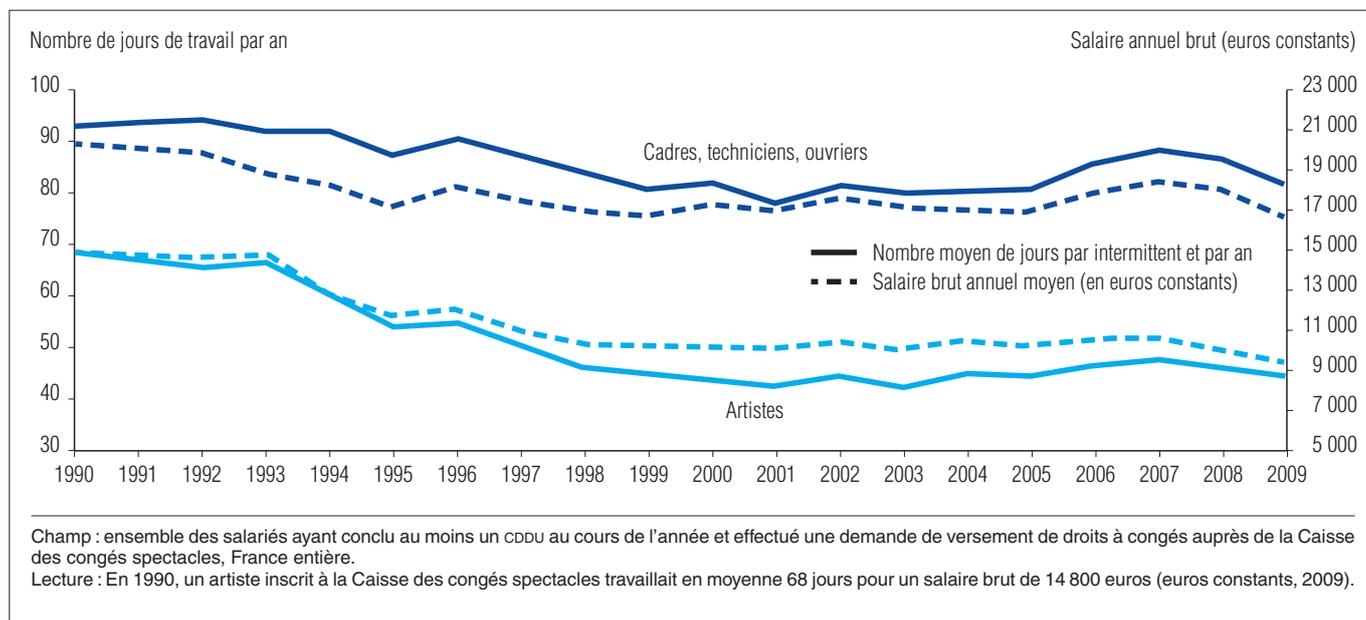
Après une légère embellie au début des années 2000, les situations individuelles des intermittents tendent à se dégrader à nouveau.

Croissance des effectifs et croissance du volume d'emploi ne se sont cependant pas effectuées au même rythme au cours des vingt dernières années : tandis que le nombre d'intermittents a presque triplé entre 1990 et 2009, le volume d'emploi total doublait. Entre 1990 et 1999, chaque intermittent a ainsi perdu, en moyenne, un quart (24 %) de son volume annuel de travail et 22 % de sa rémunération.

Du début des années 2000 jusqu'en 2007, l'écart entre les rythmes de croissance des effectifs et du volume d'emploi a cessé de s'amplifier et les situations individuelles se sont stabilisées tant en volume moyen de travail que de rémunération. Depuis 2008 en revanche, la situation des artistes et des personnels techniques s'est de nouveau dégradée : 44 jours de travail annuels en moyenne et 9 200 euros bruts pour les artistes, 82 jours de travail annuels et 16 600 euros bruts pour les techniciens en 2009 (graphique 3, tableau 2).

Les volumes annuels de travail et de rémunération des artistes sont donc près de deux fois inférieurs à ceux des personnels techniques.

Graphique 3 – Volume de travail et salaire annuel moyens par intermittent, selon la Caisse des congés spectacles



Source : Caisse des congés spectacles/Cespra/DEPS

Tableau 2 – Caractéristiques de l'emploi intermittent en 1990, 2000 et 2009, selon la Caisse des congés spectacles

	1990		2000		2009	
	Artistes	Cadres, techniciens	Artistes	Cadres, techniciens et ouvriers	Artistes	Cadres, techniciens et ouvriers
Nombre moyen de jours travaillés dans l'année par intermittent	68	93	43	81	44	82
Salaire brut annuel moyen par intermittent (en euros constants)	14 800	20 300	10 000	17 300	9 200	16 600
Salaire journalier moyen (en euros constants)	217	218	231	212	208	204
Durée moyenne d'un contrat (en jours)	10	14	5	9	3	6
Nombre moyen de contrats par intermittent	7	6	9	9	15	14

Champ : ensemble des salariés ayant conclu au moins un CDDU au cours de l'année et effectué une demande de versement de droits à congés auprès de la Caisse des congés spectacles, France entière.
Lecture : en 1990, un artiste des spectacles travaille en moyenne 68 jours, perçoit 14 800 euros (en euros 2009), conclut 7 contrats d'une durée moyenne de 10 jours ; le salaire journalier d'un artiste s'établit alors, en moyenne, à 217 euros (euros 2009).

Source : Caisse des congés spectacles/Cespra/DEPS

Fragmentation de l'emploi intermittent : plus de contrats de plus courte durée

Au cours des vingt dernières années, le volume annuel de travail d'un artiste ou d'un technicien intermittent s'est réduit, mais il s'est aussi fractionné en un nombre toujours plus important de contrats de travail de plus courte durée. Ainsi, le nombre moyen de contrats conclus dans l'année par un artiste est passé de 7 à 15 entre 1990 et 2009, tandis que la durée moyenne de chaque contrat se réduisait de 10 jours à 3 jours. Pour les cadres, techniciens et ouvriers, la tendance est la même, avec cependant des contrats de durée moyenne plus longue que ceux des artistes : de 1990 à 2009, le nombre moyen de contrats est passé de 6 à 14 pour ces professionnels et la durée moyenne d'un contrat de 14 à 6 jours (graphique 4, tableau 2).

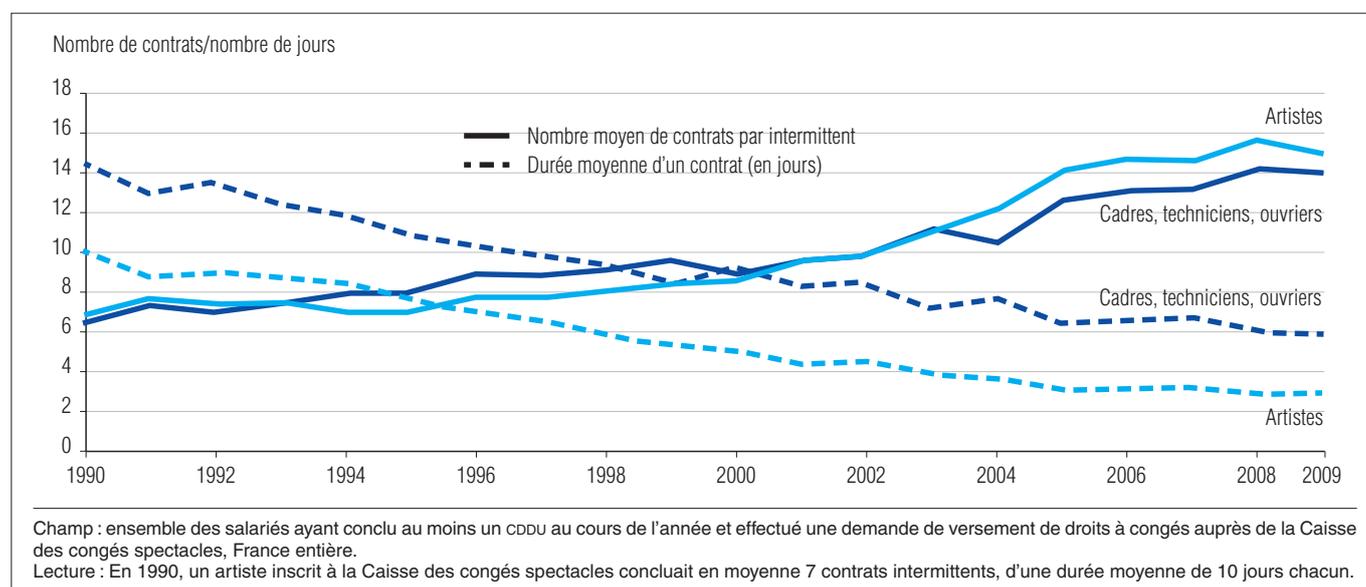
Le nombre d'intermittents indemnisés augmente faiblement, avec un montant moyen d'allocation chômage en recul

L'intermittence, caractérisée par l'hyperflexibilité de l'emploi et par l'alternance de périodes travaillées et de périodes chômées, repose sur un système spécifique d'indemnisation du chômage réglementé par les deux annexes VIII et X à la Convention d'assurance chômage (encadré 4).

Parallèlement au développement du nombre d'intermittents actifs sur le marché du travail, le nombre d'intermittents indemnisés au cours de l'année au titre de ces deux annexes a d'abord progressé, passant de 41 000 en 1991 à près de 100 000 dix ans plus tard.

À la suite de la réforme de 2003 modifiant les conditions d'accès à ce régime spécifique (encadré 2), le nombre d'indemnisés a subi un net recul perceptible dès 2004. Il est ensuite reparti à la hausse en 2007 pour s'établir à 109 000 en 2011 (graphique 5).

Graphique 4 – Nombre moyen de contrats par intermittent et par an et durée moyenne des contrats, selon la Caisse des congés spectacles



Source : Caisse des congés spectacles/Cespra/DEPS

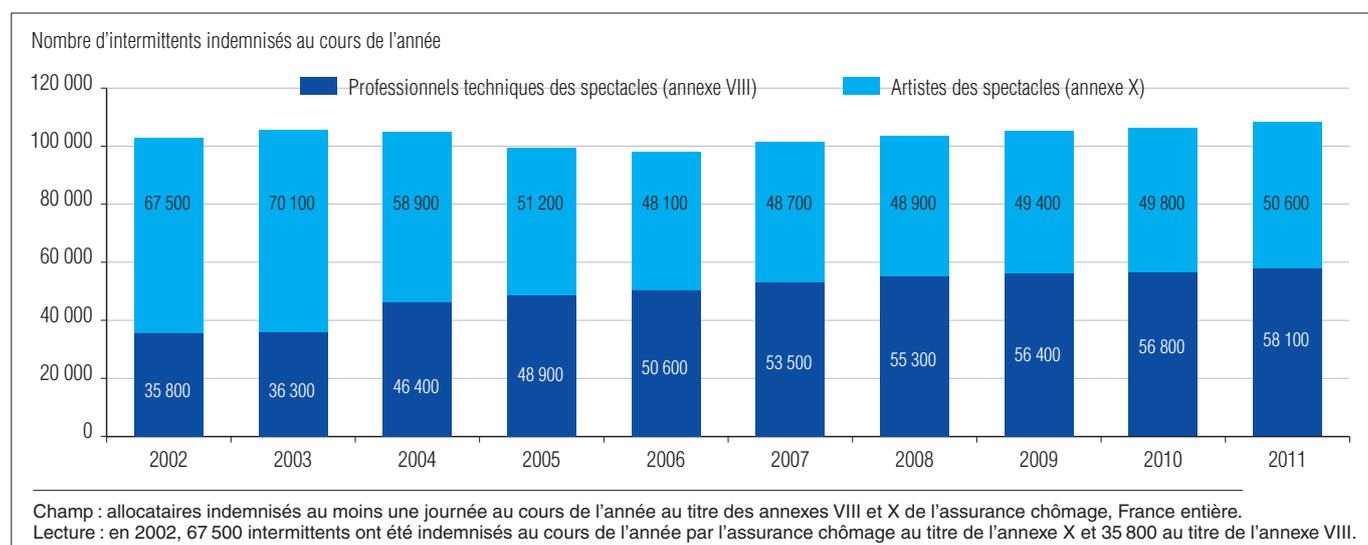
La chute du nombre d'artistes indemnisés à partir de 2004 a modifié le partage entre artistes (annexe X) et professionnels techniques (annexe VIII) indemnisés. Alors que les artistes représentaient plus des deux tiers des indemnisés en 2003, leur nombre a fortement diminué jusqu'en 2006 (- 29 %) tandis que, à l'inverse, celui des professionnels techniques continuait d'augmenter. Les professionnels techniques sont devenus, depuis 2006, la principale population intermittente indemnisée (graphique 5).

Le montant moyen des prestations versées baisse d'abord, dès 2006, pour les professionnels techniques indemnisés, puis à partir de 2009 pour les artistes. En 2011, les prestations versées au titre de l'indemnisation chômage s'élèvent à 12 200 euros pour les artistes et à 11 200 euros pour les allocataires des métiers techniques (graphique 6).

Salaires et indemnités : une proportion différente dans le revenu annuel des artistes et des techniciens

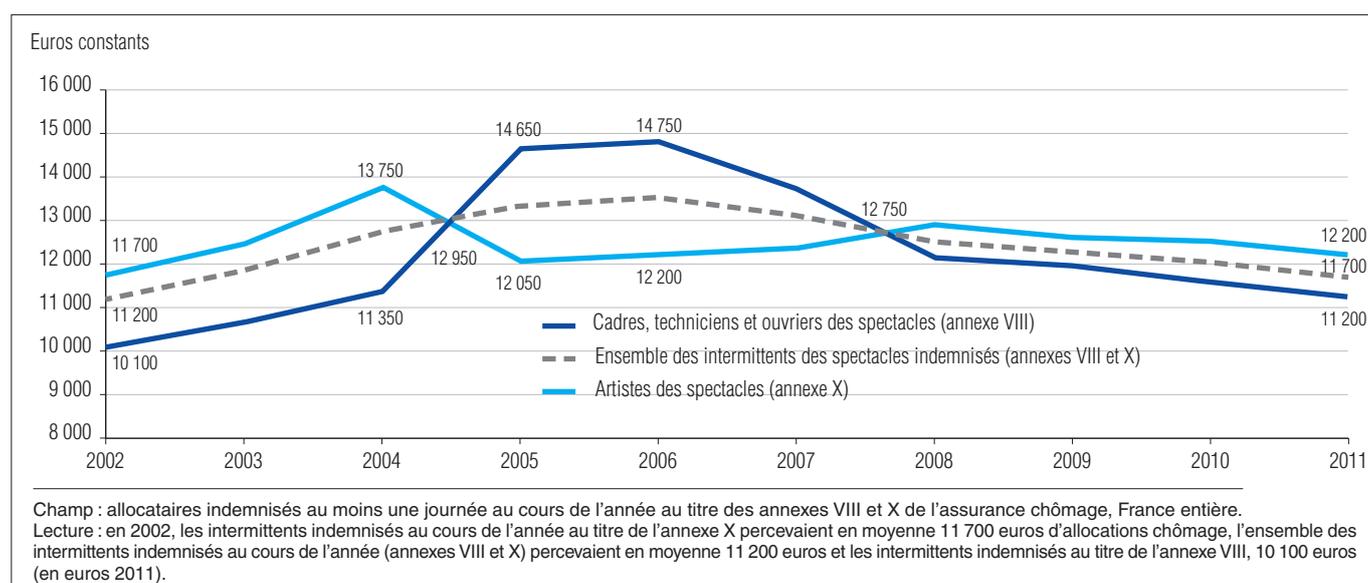
Les salaires annuels moyens des artistes intermittents indemnisés sont beaucoup plus faibles que ceux des personnels techniques ; la part des allocations chômage dans le revenu total² des artistes indemnisés est quant à elle plus élevée. Ainsi, en 2011, le revenu annuel total moyen d'un artiste intermittent indemnisé (24 200 euros) est composé à part sensiblement égale de ses salaires (49 %) et des indemnités chômage perçues (51 %). En revanche, pour un intermittent technique indemnisé, les indemnités chômage représentent cette année-là 37 % en moyenne du revenu annuel total (31 000 euros) (tableau 3).

Graphique 5 – Nombre d'intermittents indemnisés par l'assurance chômage au cours de l'année, 2002-2011



Source : Pôle emploi – FNA/DEPS

Graphique 6 – Évolution des indemnités chômage annuelles moyennes



Source : Pôle emploi – FNA/DEPS

2. Il s'agit ici du revenu global au titre des activités intermittentes, c'est-à-dire sans préjuger d'éventuels revenus au titre d'autres activités professionnelles.

Tableau 3 – Revenus annuels moyen et médian des intermittents, part du salaire et des indemnités chômage, 2011

	Montant moyen en euros	dont % de salaire	dont % d'indemnités chômage	Montant médian en euros
Professionnels techniques (annexe VIII)	31 000	63	37	29 400
Artistes (annexe X)	24 200	49	51	21 900
Ensemble des intermittents des spectacles indemnisés	27 800	57	43	25 300

Champ : allocataires indemnisés au moins une journée au cours de l'année au titre des annexes VIII et X de l'assurance chômage, France entière.

Source : Pôle Emploi/DEPS

Encadré 1 – La Commission emploi du Conseil national des professions du spectacle (CNPS) et le champ des professions et activités du spectacle

Le Conseil national des professions du spectacle (CNPS) a été institué par décret du 29 mars 1993, modifié le 27 août 2013. Il réunit au moins une fois par an, sous la présidence du ministre chargé de la Culture et de la Communication, les représentants des syndicats d'employeurs et de salariés du spectacle vivant et de l'audiovisuel, ainsi que les représentants des organismes sociaux et ceux de l'administration. Émanation de ce Conseil, la Commission permanente sur l'emploi (devenue en 2013 « Sous-Commission d'observation de l'emploi ») se réunit régulièrement dans l'objectif de produire une connaissance objective et concertée de l'emploi dans le champ du spectacle (spectacle vivant et audiovisuel).

Grâce à une forte mobilisation des organisations professionnelles, de l'ensemble des organismes sociaux producteurs de données statistiques et de l'administration, cette Commission a mis en place un système d'information statistique composé de plusieurs sources complémentaires : sources de la statistique publique – recensement de la population, enquête Emploi, déclarations annuelles de données sociales (DADS) – Caisse des congés spectacles, Audiens, Pôle emploi (ex-Unedic, ex-ANPE), Guso, Assurance formation des activités du spectacle (AFDAS). Ce système produit et, désormais, met en ligne des données régulièrement actualisées sur l'emploi, l'activité et les entreprises du secteur, aux niveaux national et régional. La présente synthèse émane de ce travail collectif.

Dans le cadre de ses missions, la Commission a délimité le champ des professions et des activités du spectacle en sélectionnant certains codes au sein des nomenclatures officielles.

En ce qui concerne les professions de l'audiovisuel et du spectacle vivant, les codes PCS (professions et catégories socioprofessionnelles) ci-dessous ont été retenus :

Professions et catégories socioprofessionnelles – PCS 2003

Métiers artistiques

354B Artistes de la musique et du chant
 354C Artistes dramatiques
 354E Artistes de la danse
 354F Artistes du cirque et des spectacles divers

Métiers technico-artistiques

353B Directeurs, responsables de programmation et de production de l'audiovisuel et des spectacles
 353C Cadres artistiques et technico-artistiques de la réalisation de l'audiovisuel et des spectacles
 465B Assistants techniques de la réalisation des spectacles vivants et audiovisuels
 637C Ouvriers et techniciens des spectacles vivants et de l'audiovisuel
 227A Indépendants gestionnaires de spectacles ou de services récréatifs

En ce qui concerne les activités de l'audiovisuel et du spectacle vivant, les codes NAF (Nomenclature des activités françaises, 2008) ci-dessous ont été retenus pour la définition des activités de l'audiovisuel et du spectacle vivant :

Activités – NAF 2008

Audiovisuel

6010Z Édition et diffusion de programmes radio
 6020A Édition de chaînes généralistes
 6020B Édition de chaînes thématiques
 5913B Édition et distribution vidéo
 5920Z Édition d'enregistrements sonores
 5911A Production de films et de programmes pour la télévision
 5911B Production de films institutionnels et publicitaires
 5911C Production de films pour le cinéma
 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision
 5913A Distribution de films cinématographiques
 5914Z Projection de films cinématographiques

Spectacle vivant

9001Z Arts du spectacle vivant
 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
 9004Z Gestion de salles de spectacles

Encadré 2 – Plusieurs sources sont nécessaires et complémentaires pour mesurer l’intermittence

Le salariat intermittent repose sur une forme particulière de contrat de travail : le CDD dit « d’usage constant » ou CDDU, qui est devenu progressivement la forme d’emploi la plus courante pour les artistes et techniciens des spectacles. Le recours au CDD d’usage constant est encadré juridiquement par le Code du travail qui définit précisément les secteurs d’activité dans lesquels il peut s’appliquer et le type d’emplois concernés (qui doivent être « par nature » temporaires). Ce CDDU peut être conclu pour une durée très courte. De ce fait, une partie importante de la population intermittente (variable d’une année sur l’autre) effectue un faible volume de travail sous cette forme contractuelle d’emploi (quelques heures dans l’année, voire pour certains, un unique cachet) et peut exercer par ailleurs une tout autre profession, éventuellement dans un autre secteur que celui du spectacle. D’autres salariés intermittents, en revanche, effectuent toute leur activité professionnelle dans le spectacle cette année-là en cumulant de très nombreux CDDU, parfois avec un grand nombre d’employeurs différents.

Les sources générales de la statistique publique (le Recensement de la population, l’enquête Emploi cités plus haut) ne permettent pas d’isoler avec précision les salariés en CDD d’usage constant. D’autres sources – celles des organismes sociaux, particulièrement – peuvent être mobilisées à cette fin. Elles n’aboutissent cependant pas au même dénombrement des effectifs, selon les modalités de gestion et de collecte propres à l’organisme dont elles émanent.

La source Caisse des congés spectacles (organisme de gestion des congés payés) recense les salariés intermittents ayant obtenu au moins un cachet sous forme de CDDU dans l’année et ayant fait l’objet d’un paiement de congés payés, après en avoir fait expressément la demande. Les données collectées reposent donc ici sur un protocole déclaratif. L’intermittent recensé par la Caisse doit donc à la fois disposer d’un bon niveau d’information sur ses droits sociaux pour accomplir cette démarche, mais aussi, sans doute, avoir travaillé suffisamment d’heures dans l’année pour que le montant de ses droits à congés payés soit assez attractif pour justifier cette démarche de demande de paiement. La population dénombrée par la Caisse peut donc s’apparenter à la population intermittente suffisamment insérée cette année-là (155 000 salariés en 2009). À l’inverse, des intermittents très occasionnels (par exemple, des figurants dans le tournage d’un film, des musiciens de renfort pour une prestation d’orchestre, etc.) échappent vraisemblablement très largement à cette source.

La source Audiens (organisme de gestion de la retraite complémentaire des intermittents) repose, elle, sur un protocole d’enregistrement automatique des déclarations (directement alimenté par les déclarations nominatives annuelles des salaires – DNA – faites par les employeurs). Tout salarié ayant conclu au moins un CDDU dans l’année, quelle que soit sa durée, y est recensé, ce qui porte l’estimation quantitative globale à un niveau beaucoup plus élevé que la source précédente (en 2010, 243 000 salariés intermittents).

La source Pôle emploi est alimentée selon un protocole similaire à celui d’Audiens. Elle prend en compte tout salarié engagé en CDD – notamment CDDU – ayant travaillé au moins une heure dans l’année pour un ou plusieurs employeurs relevant du champ d’application des annexes VIII et X de l’assurance chômage. Elle recense ainsi un effectif global comparable à celui de la source Audiens (en 2010, 254 000 salariés du spectacle en contrat de travail temporaire).

Le champ des intermittents indemnisés dénombré par Pôle emploi ne recoupe donc pas forcément celui des intermittents enregistrés par la Caisse des congés spectacles.

L’indemnisation chômage des intermittents : le dispositif des annexes VIII et X

Ce dispositif spécifique d’indemnisation du chômage des intermittents trouve son origine en 1936, à l’occasion de la mise en place des premiers protocoles conventionnels visant à fournir aux cadres et techniciens du cinéma une protection sociale adaptée à la particularité de leurs conditions d’emploi – la réalisation d’un projet artistique déterminé (en l’occurrence, la réalisation d’un film de cinéma), dont la réalisation est, par définition, limitée dans le temps. Le régime actuel d’assurance chômage des intermittents a été créé dans les années 1960, sous forme de deux annexes à la convention de l’Unedic : l’annexe VIII assure le risque de chômage des cadres, techniciens et ouvriers des spectacles travaillant pour un employeur de l’audiovisuel ou du spectacle vivant tandis que l’annexe X indemnise les artistes des spectacles, quelle que soit l’activité de l’employeur (que le spectacle soit son activité principale ou non).

La dernière modification de ce régime est intervenue en 2003 (Protocole du 26 juin). Depuis lors, tout salarié ayant effectué plus de 507 heures de travail sur dix mois et demi (pour les artistes) ou sur dix mois (pour les techniciens) peut bénéficier de l’indemnisation chômage au titre des annexes VIII et X pour ses périodes non travaillées. Antérieurement, la période de référence était de douze mois pour les deux catégories. Cette réduction de la période de référence a notamment eu pour effet d’exclure du dispositif d’indemnisation par l’assurance chômage les intermittents qui atteignaient le seuil de 507 heures dans un délai compris entre dix mois (pour un professionnel technique, dix mois et demi pour un artiste) et douze mois. Plusieurs fonds ont alors été successivement mis en place par l’État à partir de 2004 (fonds spécifique provisoire, puis fonds transitoire, puis fonds de professionnalisation et de solidarité) pour pallier cet effet sur les populations intermittentes les plus fragiles.

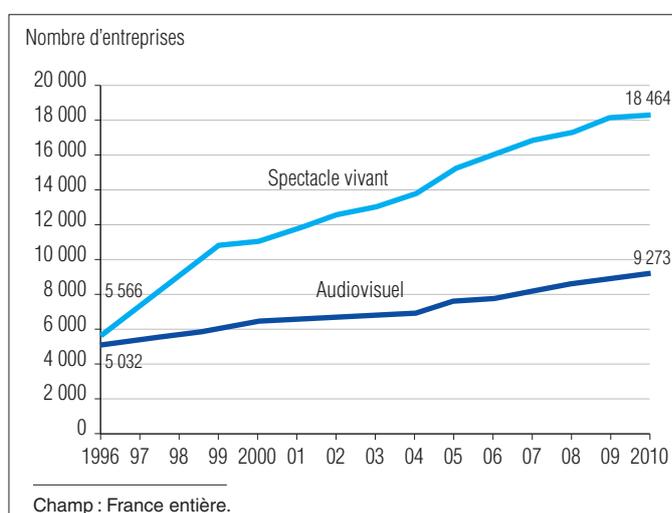
Encadré 3 – Pour en savoir plus sur les employeurs

Les employeurs du champ du spectacle...

La très forte croissance du nombre d’entreprises relevant du champ du spectacle (effectif multiplié par 2,6 depuis 1996 selon la source Audiens) a été principalement portée par le secteur du spectacle vivant : alors que les effectifs d’entreprises des deux branches du spectacle se répartissaient à part sensiblement égale en 1996, le spectacle vivant représente à lui seul, en 2010, les deux tiers de l’effectif total.

Les entreprises des deux branches ne présentent pas les mêmes caractéristiques : une très large majorité d’associations dans le spectacle vivant (80 % en 2010), des sociétés anonymes et surtout des SARL dans l’audiovisuel (80 % également). Un nombre moyen de salariés sur l’année très différent également (près des trois quarts des structures du spectacle vivant ont salarié moins de deux personnes en moyenne sur l’année 2010, 60 % dans l’audiovisuel – source : DADS). Enfin, les caractéristiques de l’implantation géographique des entreprises distinguent également fortement les deux branches : alors que 63 % des entreprises de l’audiovisuel sont implantées en Île-de-France en 2010 (avec une stabilité parfaite de l’ampleur de cette concentration depuis 1996), à l’inverse, 70 % des entreprises de spectacle vivant, sont implantées hors Île-de-France (avec un net renforcement de la tendance : + 10 points depuis 1996).

Graphique A – Les effectifs d’entreprises du spectacle



Source : Audiens/DEPS

... et les autres employeurs

Les entreprises du spectacle vivant et de l'audiovisuel ne sont pas les seuls employeurs de professionnels des spectacles : les entreprises relevant d'autres secteurs d'activité, les commerces (cafés, hôtels, restaurants), les collectivités territoriales, les associations, mais aussi les particuliers peuvent solliciter leurs services pour des animations, des fêtes, des spectacles ponctuels.

Créé à la fin des années 1990 à l'initiative de l'État et des organismes de protection sociale, le Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel) permet à ces employeurs dont l'activité principale ne relève pas du spectacle de recruter des artistes ou des techniciens au moyen de procédures simplifiées.

Selon les données collectées par cet organisme, 85 000 employeurs non professionnels du spectacle ont déclaré en 2011 avoir salarié un ou plusieurs artistes et techniciens des spectacles. Ce sont principalement des structures associatives (46 %), des particuliers (27 %), des collectivités territoriales (7 %) ... Au total, 600 000 contrats sont ainsi déclarés au Guso cette année-là ; ils concernent très majoritairement des artistes (88 %) et tout particulièrement, parmi ces derniers, des artistes de la musique (musiciens, chefs d'orchestre, chanteurs).

Pour en savoir plus :

Les données actualisées relatives à l'emploi dans le spectacle sont mises en ligne sur le site du ministère de la Culture et de la Communication à l'adresse suivante :

www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Etudes-et-statistiques/Les-statistiques-culturelles/Tableaux-statistiques-par-domaine/Professions-culturelles-et-emploi/

Éric CLÉRON, Frédérique PATUREAU, *Tendances de l'emploi dans le spectacle*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture Chiffres », 2007-1, 2007.

Marie GOUYON, Frédérique PATUREAU, *Tendances de l'emploi dans le spectacle*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication, DEPS, coll. « Culture Chiffres », 2010-1, 2010.

ABSTRACT

Over the last twenty years, the number of artists and technicians in the audiovisual and performing arts sectors has doubled. Brought about by an increase in intermittent paid employment, this growth in the workforce comes with a highly dynamic employment market in terms of new business creation (particularly within the performing arts sector) and in terms of the volume of work available. Nevertheless, the growth in the number of professionals has outstripped that of available jobs, leading to poorer individual prospects, as evidenced by an almost 25% drop in the annual volume of work and wages throughout the 1990s. As of 2008, an upturn in the workforce has coincided with a long-term downward trend for activity and incomes.

Artists and technicians are affected by these changes in different ways. In 2009, artists declared an average 44 days' work per annum for a gross annual income of €9,200, whilst technicians declared 82 days' work per annum for an average annual income of €16,600. Artists therefore record far lower average annual periods of employment and pay levels than technical workers; unemployment benefits consequently account for a much higher proportion of their overall income.

Moreover, over the course of twenty years, job flexibility and insecurity has increased: periods of employment have fragmented into a greater number of short-term contracts. Here again, artists and technicians' situations differ: in 2009, artists declared an average of 15 employment contracts per annum as compared with 7 in 1990, with each averaging 3 days in 2009, compared with 10 days twenty years earlier. Performing arts technicians, on the other hand, declared an average of 14 employment contracts per annum as compared with 6 in 1990, with each averaging 6 days in 2009, as compared with 14 days twenty years earlier.

Tous les documents publiés par le DEPS sont téléchargeables sur
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Etudes-et-statistiques>

Le DEPS n'assurant pas de diffusion physique de ses collections, nous vous proposons de vous informer régulièrement des parutions par message électronique. Pour ce faire, merci de bien vouloir nous communiquer votre courriel à l'adresse contact.deps@culture.gouv.fr